

Déclarations d'adhésion et de succession au Protocole concernant la prohibition des gaz asphyxiants

Le Gouvernement de la République française, dépositaire du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, a reçu les instruments d'adhésion au dit protocole de la République socialiste du Viet Nam et de la République démocratique du Soudan, ainsi que la notification de succession du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle Guinée.

Le Protocole précité stipule que toute adhésion sera notifiée au Gouvernement de la République française et par celui-ci à toutes les Puissances signataires et adhérentes, et qu'elle prendra effet à dater du jour de la notification faite par le Gouvernement de la République française.

Le Protocole est ainsi entré en vigueur, pour la République socialiste du Viet Nam, le 15 décembre 1980, pour la République démocratique du Soudan, le 17 décembre 1980 et, pour la Papouasie-Nouvelle Guinée, le 18 décembre 1980.

Déclaration d'intention du Congrès national africain

Le 28 novembre 1980, M. O. R. Tambo, président du [Congrès national africain (African National Congress), a remis au président du CICR la déclaration suivante, signée par lui-même :

« ... Le Congrès national africain déclare ici... qu'il a l'intention de respecter et de se laisser guider par les principes généraux du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.

Le Congrès national africain s'efforcera de respecter, toutes les fois que cela sera pratiquement possible, les règles des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 en faveur des victimes des conflits armés et le Protocole additionnel I de 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux. »